

LES AIDES FINANCIÈRES 2025

Parcours accompagné « Rénovation d'ampleur »

Les aides financières sont toujours conditionnées à des critères : performances, certifications RGE, gains énergétiques, revenus et âge du logement. Ci-dessous les différents plafonds de ressources (RFR) :

Nombre de personnes composant le ménage	Revenus très modestes BLEU	Revenus modestes JAUNE	Revenus intermédiaires VIOLET	Revenus supérieurs ROSE
1	≤ 17 173 €	≤ 22 015 €	≤ 30 844 €	> 30 844 €
2	≤ 25 115 €	≤ 32 197 €	≤ 45 340 €	> 45 340 €
3	≤ 30 206 €	≤ 38 719 €	≤ 54 592 €	> 54 592 €
4	≤ 35 285 €	≤ 45 234 €	≤ 63 844 €	> 63 844 €
5	≤ 40 388 €	≤ 51 775 €	≤ 73 098 €	> 73 098 €
Par pers. supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Le dispositif Maprimerénov' « Rénovation d'ampleur »



Ce dispositif de l'ANAH est accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs d'un logement de plus de 15 ans quelle que soit l'étiquette énergétique du logement et quels que soient les revenus du ménage. Le projet de travaux doit inclure deux travaux d'isolation minimum ainsi que le traitement de la ventilation. Il doit également permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques. Ce dispositif ne permet pas de garder un chauffage fonctionnant au fioul et exclu le financement de chauffage fonctionnant au gaz naturel. L'aide peut être bonifiée par des collectivités locales. L'aide est calculée selon le gain énergétique, l'état existant du logement et les revenus du propriétaire (voir tableau ci-dessous) :

Le passage par un Accompagnateur Rénov' (MAR) est obligatoire : <https://france-renov.gov.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

Gain performance	Plafond de dépenses éligible	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
2 sauts de classe	40 000 € HT	90 %*	70 %*	45 %	10 %
3 sauts de classe	55 000 € HT			50 %	15 %
4 sauts de classe	70 000 € HT**				20 %
Sortie de passoire		Bonus + 10 points (%)			
Ecrêtement (TTC)		100 %	90 %	80 %	50 %

* Majoration des taux nationaux sur le Département 54 et la Métropole du Grand Nancy.

** Conditionné à l'atteinte du coef. Ubat dans l'audit énergétique.

Remarques :

☐ L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Accessible à tous (occupant ou bailleur) sans condition de ressources pour les logements achevés depuis plus de 2 ans. Ce prêt se mobilise avant les travaux auprès des banques partenaires. Il peut se cumuler avec MaPrimeRénov' Parcours Accompagné. La valeur du prêt va de 50 000 € dans la limite du montant des devis. La durée de remboursement est de 20 ans maximum.

Remarques :

☐ Le dispositif « Loc'Avantages »



Dipositif de l'ANAH réservé aux propriétaires bailleurs d'un logement de plus de 15 ans. Le passage par un opérateur agréé est obligatoire. L'aide est conditionnée à un conventionnement du logement sur 6 ans et à l'atteinte d'un gain énergétique de 35 % après travaux. L'aide est un pourcentage sur le montant HT des travaux (plafonnés à 35 000 € HT) + un avantage fiscal. Cette aide est cumu-

lable avec l'éco PTZ mais pas avec les CEE ou Maprimerénov' sur les mêmes travaux.

Une inscription est obligatoire avant la signature de devis, via le lien suivant : www.monprojet.anah.gouv.fr/

Remarques :

☐ Les aides de la Métropole du Grand Nancy



Ce dispositif spécifique au territoire de la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de son « Plan Climat Air Energie Territorial » est accessible aux propriétaires occupants ou bailleurs d'une maison individuelle. Les projets de travaux éligibles au Parcours Accompagné de «MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur» et atteignant étiquette B ou A après travaux pourront mobiliser cette bonification. Cette aide est à demander avant que les travaux commencent. Elle est calculée selon les revenus et l'état existant de la maison.

Type de projet	Plafond de dépenses éligibles HT	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Revenus supérieurs
Etiquette A ou B	Idem que MPR Parcours Accompagné	15 %			
Etiquette A ou B avec une sortie de passoire		5 %			
Plafond d'aide		10 000 €			5 000 €

Remarques :

☐ Aide de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois



Accessible à tous sans condition de ressources pour les logements situés sur la collectivité, cette aide est de 25% de la dépense éligible HT pour les travaux d'isolation (plafonnée à 1 000 € ou 1 500 € selon les ressources) et pour l'installation d'énergies renouvelables (plafonnée à 2 000 €). L'aide est de 35% de la dépense éligible HT pour l'installation d'un chauffage au bois performant (plafonnée à 1 500 €) en remplacement d'un ancien système.

Elle se demande avant le début des travaux. En cas de bouquet de travaux, les aides se cumulent entre elles.

Remarques :

☐ Aide de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné



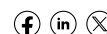
Accessible sous condition de ressources pour les logements situés sur la collectivité, cette aide forfaitaire s'applique en bonification de l'aide «MaPrimeRénov' Rénovation d'Ampleur» et est d'un montant de 2 000 € à 1 000 € selon les revenus du ménage. Des aides supplémentaires peuvent s'appliquer : 500 € sur certaines communes et 800 € de la Région Grand Est si un niveau « BBC » est atteint.

Remarques :



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT - Nancy Grands Territoires

10 Promenade Émilie du Châtelet - 54 000 NANCY • Tél. : 03.83.37.25.87 • info@alec-nancy.fr • www.alec-nancy.fr



Avec le soutien de

